

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 89 (2001)

Heft: 1449

Artikel: Votations : "Rue pour tous" et "Médicaments à moindre prix"

Autor: Krill, Marie-Jeanne

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282187>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votations

«Rues pour tous» et «Médicaments à moindre prix»

Marie-Jeanne Krill

Mis à part «Oui à l'Euro-pe!», deux autres initiatives sont soumises au scrutin du 4 mars. Intitulée «pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)», la première a été lancée par l'Association transports et environnement (ATE). Déposée en mars 1999, elle a été repoussée sans contre-projet par le gouvernement et les Chambres fédérales. Ses adversaires, qui se recrutent au sein des partis

bourgeois, des associations économiques et des clubs d'automobilistes, jugent qu'il s'agit là d'une nouvelle offensive contre la mobilité individuelle et doutent de ses bienfaits en matière de sécurité et de protection de l'environnement. A l'inverse, ses partisans (la gauche, les Verts) estiment qu'elle entraînera une réduction importante du nombre des victimes de la route, tout en contribuant à une baisse des émissions polluantes et du bruit. Ils rappellent aussi que toutes les couches de la population pourront ainsi bénéficier des avantages du 30 km/h au-

jourd'hui réservés aux quartiers privilégiés à faible densité d'habitations.

L'initiative du groupe Denner «pour des médicaments à moindre prix» ne recueille quant à elle guère de soutien, même si son objectif, faire baisser le prix des remèdes, est louable. Ce sont les moyens utilisés, ce qui semble être la règle pour les initiatives à répétition du distributeur, qui posent problème. Rejetée sans opposition dans les deux conseils, conformément aux vœux du gouvernement, l'initiative propose que les médicaments autorisés à la vente et

disponibles en Allemagne, en Italie, en France et en Autriche puissent être mis sur le marché suisse sans autorisation particulière et que, pour autant qu'ils existent, les génériques soient les seuls remèdes proposés à la vente et remboursés par l'assurance-maladie de base. Des mesures qui contreviennent aux accords que la Suisse a ratifiés dans le cadre de l'OMC, arguent les opposants qui relèvent aussi que les malades ne recevraient ainsi plus forcément les médicaments les plus efficaces ou ceux qui entraînent le moins d'effets secondaires.

Contraception

Pilule: rappels nécessaires!

En France, comme en Suisse, l'avortement provoque encore et toujours de violents débats. Le rapport GINE¹ (Grossesses interrompues, non prévues ou évitées) confirme que l'amélioration de l'offre contraceptive est en lien direct avec le statut des femmes. Au point de conclure que toute mesure législative ou sociale sur la place des femmes dans la société, en modifiant le regard sur leur statut, influence les normes dans le domaine de la sexualité. Dès lors les débats concernant la pilule sont autant d'avancées pour le statut des femmes. Néanmoins, les amalgames entre les diverses méthodes contraceptives et abortives contribuent à la confusion entre les pilules disponibles et peut retarder l'accès à ces thérapeutiques.

Il existe trois méthodes médicales communément appelées pilules: la pilule contraceptive, un médicament provoquant l'avortement (RU486 ou Myfégyne) et la contraception d'urgence (pilule du lendemain).

Distinguo

La pilule contraceptive réalise une infécondité temporaire. Elle est considérée comme un médicament et, à ce titre, vendue sur ordonnance. Environ 38% des femmes de 20 à 49 ans l'utilisent. L'efficacité est, lorsqu'elle est prise correctement, de 99,5%. Et, si l'on n'a pas pu démontrer que la pilule provoquait des cancers, on a par contre pu prouver que la contraception orale protège du cancer des ovaires, qu'elle régularise les cycles et diminue les symptômes qui peuvent précé-

der les règles (douleurs et gonflements). Les caisses maladie ne la remboursent pas.

La pilule abortive permet d'éviter l'aspiration chirurgicale lors d'un avortement, elle est soumise à des conditions légales identiques. Il s'agit d'un médicament anti-hormones qui bloque le développement de l'oeuf, on complète son action par l'administration de prostaglandine (après 48 heures) pour provoquer l'expulsion de l'oeuf. Son efficacité oscille entre 96 et 98% et elle est bien tolérée.

La pilule du lendemain est une contraception d'exception, qui supplée, dans un très court délai de soixante-douze heures, à un défaut de contraception. On y a recours lors d'un oubli de pilule contraceptive de plus de 12 heures, lorsqu'un préser-

vatif s'est rompu ou lorsque l'on n'a rien utilisé. L'efficacité est de 85%, pour autant que le premier comprimé (il y en a deux ou quatre à prendre à un intervalle de douze heures) soit administré. En Suisse, seule la Tetragynon est disponible, et sur ordonnance. En France, la Norlevo est disponible sans ordonnance en pharmacie et elle est également distribuée dans les lycées. Cette pilule est plus performante et, expérience faite, ne présente pas de risque d'automédication. On ne peut que vivement conseiller d'en avoir un emballage «préventif», afin d'en disposer en cas de problème, pour soi ou pour une autre. Car le vrai risque c'est de ne pas la prendre!

¹ Publié par l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale), Paris, 2000.